

Online Teacher and Teacher Leader Registry: What you need to know

About the Online Registry

The [Education Statutes \(Students First\) Amendment Act, 2021](#) comes into force on September 1, 2022. The intent of this act, which amends three other pieces of legislation (the *Education Act*, the *Teaching Profession Act*, and the *College of Alberta School Superintendents Act*), is to ensure greater accountability and transparency for student safety and public interest, while further elevating the status of the teaching profession across Alberta.

An amendment to the *Education Act* introduces the publicly available online teacher and teacher leader registry that will be activated on September 1, 2022, and will be accessible on the Government of Alberta's [website](#).

The online teacher and teacher leader registry will share information about the professional standing of Alberta-certificated teachers and teacher leaders who hold a certificate, or once held a certificate, dating back to 1954.

Information such as all legal names, the date a certificate was issued or reissued and the type of certificate held (teaching, leadership or superintendent leadership certificate) will also be included.

The online registry also includes hearing committee, appeal committee and the Minister's decision in situations where a certificate has been suspended or cancelled for unprofessional conduct or professional incompetence, dating back to 1990.

Under the authority of the Minister of Education, the Registrar at Alberta Education will operate and maintain the online teacher and teacher leader registry.

The online teacher and teacher leader registry will align Alberta with other provinces such as British Columbia, Ontario and Saskatchewan that already share information in publicly available registries about the professional standing of teachers they certificate. Other regulated professions in Alberta, such as doctors, nurses and lawyers, also make this information available for their regulated members.

Seeking an Exemption in the Online Registry

A teacher or teacher leader may choose to apply for an exemption to have their information or disciplinary decision information excluded from the online registry. The granting of an exemption by the Registrar will be rare and determined on a case-by-case basis.

Examples of situations where an exemption may be granted by the Registrar to not publish information in the online registry include instances where:

- such a disclosure does not align with another enactment in Alberta or Canada;
- an order is issued by a court to not make information public; or
- such a disclosure could cause injury or hardship to a person.

In circumstances where a disclosure could cause injury or hardship to a person, the Registrar will weigh evidence provided by a teacher or teacher leader seeking an exemption against the risk of such a disclosure and its potential to cause injury or hardship to the teacher or teacher leader. For example, specific and credible threats may exist against a person's safety where inclusion in the online registry could be linked to the threats.

The process for a teacher or teacher leader to apply for an exemption from the online registry is outlined below:

- Teachers and teacher leaders will need to create an account on Teacher Workforce Information System (TWINS), if they do not already have one, by visiting <https://extranet.education.alberta.ca/twins.public/public>.
- Instructions on how to sign up and create a TWINS account can be found at <https://education.alberta.ca/media/3795783/twins-how-to-sign-up.pdf>.
- Teachers and teacher leaders will need to update their contact information in the TWINS Teacher Self-Service website.

- Teachers and teacher leaders will need to select the “Apply for Teacher Registry Exemption” tab.
- Teachers and teacher leaders will need to complete the exemption application in TWINS.
- Part of the application process includes writing a letter of explanation that clearly demonstrates the reasons for which the applicant is seeking an exemption from the online registry. The reasons need to show how such a disclosure would not align with another enactment in Alberta or Canada, is prevented by an order issued by a court or could cause injury or hardship to a person. The teacher or teacher leader applying for the exemption must sign and date the letter.

Exemption applications must be received in TWINS on or before July 29, 2022, to be considered prior to the registry launch on September 1, 2022. Exemption applications received after July 29, 2022, will still be considered, but may result in the information being published on September 1, 2022, before the exemption decision is made.

The length of time taken to make a decision on whether or not an exemption will be granted by the Registrar will depend on the nature of the exemption request and the length of time taken by the applicant to provide supporting documentation related to the request.

The Office of the Registrar will provide written notification of the Registrar’s decision for all exemption requests received.

The Registrar may also choose not to publish a teacher or teacher leader’s information in the online registry in circumstances where no request for an exemption has been received, but where the Registrar learns that the disclosure does not align with another enactment in Alberta or Canada or that a court has issued an order preventing the disclosure of such information.

In circumstances where an exemption has already been granted by the Registrar not to publish information in the online registry, the applicant will typically not be required to reapply for another exemption again in the future. However, there may be circumstances where another application is necessary for a particular reason or based on the nature of the original exemption granted. In these circumstances, the Registrar will provide the applicant written notice of the requirement either when the initial exemption is granted or at the appropriate time if the teacher or teacher leader needs to reapply for the exemption.

An exemption request can be made at any time and will be considered even after the online registry is launched on September 1, 2022.

Exemption requests received after September 1, 2022, will be reviewed and considered. If the Registrar grants an exemption after a teacher or teacher leader’s information is already in the online registry, it will be removed effective on the date of the Registrar’s decision.

The Registrar may also consider removing a teacher or teacher leader’s name from the online registry temporarily while the exemption request is being considered if it is reasonable to do so, based on the circumstance. For example, there may be situations where there is evidence that such a disclosure may cause immediate harm, is prevented by a court order, or does not align with another enactment in Alberta or Canada.

Further information related to exemption requests for teachers and teacher leaders can be found in TWINS and may be accessed through the TWINS Self-Service account.

Registre en ligne des enseignants et des leaders scolaires : ce qu'il faut savoir

À propos du registre en ligne

La « [Education \(Reforming Teacher Profession Discipline\) Amendment Act](#) » (ou la Loi modifiant la Loi sur l'éducation [réformer la discipline de la profession enseignante]) entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022. L'intention de cette loi, qui modifie trois autres lois (la *Education Act*, la *Teaching Profession Act* et la *College of Alberta School Superintendents Act*), est d'assurer une plus grande responsabilisation et transparence pour la sécurité des élèves et l'intérêt public, tout en élevant davantage le statut de la profession enseignante en Alberta.

Une modification à la *Education Act* (la Loi sur l'éducation) prévoit le registre en ligne des enseignants et des leaders scolaires accessible au public. Il sera activé le 1^{er} septembre 2022 et pourra être consulté sur le [site Web du gouvernement de l'Alberta](#).

Le registre en ligne des enseignants et des leaders scolaires partagera de l'information sur le statut professionnel des enseignants et des leaders scolaires brevetés de l'Alberta qui détiennent un brevet professionnel, ou qui ont déjà détenu un brevet, remontant à 1954.

Des informations telles que tous les noms légaux, la date à laquelle un brevet a été délivré ou réémis et le type de brevet détenu (brevet d'enseignement, de leadership scolaire ou de leadership de direction générale) seront également incluses.

Le registre en ligne comprend également les décisions rendues par un comité d'audience, un comité d'appel ou le ministre dans les situations où un brevet a été suspendu ou annulé pour conduite non professionnelle ou incompétence professionnelle, remontant à 1990.

Sous l'autorité du ministre de l'Éducation, le registraire d'Alberta Education gèrera et maintiendra le registre en ligne des enseignants et des leaders scolaires.

Le registre en ligne des enseignants et des leaders scolaires alignera l'Alberta sur d'autres provinces telles que la Colombie-Britannique, l'Ontario et la Saskatchewan qui partagent déjà, dans des registres accessibles au public, de l'information sur le statut professionnel des enseignants à qui elles ont délivré un brevet. D'autres professions réglementées en Alberta, telles que les médecins, les infirmières et les avocats, mettent également ces renseignements au sujet de leurs membres à la disposition du public.

Demander une exemption du registre en ligne

Un enseignant ou un leader scolaire peut choisir de demander une exemption pour que ses informations ou l'information sur les décisions disciplinaires à son égard soient exclues du registre en ligne. Les cas où le registraire accordera une exemption seront rares et déterminés au cas par cas.

Des exemples de situations où une exemption peut être accordée par le registraire pour ne pas publier d'information dans le registre en ligne comprennent les cas où :

- la publication de l'information n'est pas conforme à une autre loi en Alberta ou au Canada;
- une ordonnance émise par un tribunal empêche que l'information soit rendue publique; ou
- la divulgation de telle information pourrait causer des préjudices ou des difficultés à une personne.

Dans des circonstances où une divulgation pourrait causer des préjudices ou des difficultés à une personne, le registraire évaluera les preuves fournies par un enseignant ou un leader scolaire demandant une exemption par rapport au risque d'une telle divulgation et à son potentiel de causer des préjudices ou des difficultés à l'enseignant ou au leader scolaire. Par exemple, des menaces spécifiques et crédibles peuvent exister contre la sécurité d'une personne et l'inclusion dans le registre en ligne pourrait être liée ces menaces.

Le processus permettant à un enseignant ou à un leadeur scolaire de demander une exemption du registre en ligne est décrit ci-dessous :

- Les enseignants et les leadeurs scolaires devront créer un compte au site Web Teacher Workforce Information System (TWINS), s'ils n'en ont pas déjà, en visitant <https://extranet.education.alberta.ca/twins.public/public>.
- Des instructions sur la façon de s'inscrire et de créer un compte TWINS se trouvent à <https://education.alberta.ca/media/3795783/twins-how-to-sign-up.pdf>.
- Les enseignants et les leadeurs scolaires devront mettre à jour leurs coordonnées dans le site Web TWINS Teacher Self-Service.
- Les enseignants et les leadeurs scolaires devront sélectionner l'onglet Apply for Teacher Registry Exemption (Demander une exemption du registre des enseignants).
- Les enseignants et les leadeurs scolaires devront remplir la demande d'exemption dans TWINS.
- Une partie du processus de demande comprend la rédaction d'une lettre d'explication qui démontre clairement les raisons pour lesquelles le demandeur cherche une exemption du registre en ligne. Les raisons doivent montrer dans quelle mesure une telle divulgation ne serait pas conforme à une autre loi de l'Alberta ou du Canada; qu'une ordonnance rendue par un tribunal empêche une telle divulgation; ou dans quelle mesure une telle divulgation pourrait causer des préjudices ou des difficultés à une personne. L'enseignant ou le leadeur scolaire qui demande l'exemption doit signer et dater la lettre.

Les demandes d'exemption doivent être reçues dans TWINS au plus tard le 29 juillet 2022 pour être examinées avant le lancement du registre le 1^{er} septembre 2022. Les demandes d'exemption reçues après le 29 juillet 2022 seront toujours examinées, mais l'information pourrait être publiée le 1^{er} septembre 2022, avant que la décision sur l'exemption ne soit prise.

Le temps nécessaire pour que le registraire rende une décision sur l'accord ou non d'une exemption dépendra de la nature de la demande d'exemption et du temps pris par le demandeur pour fournir les pièces justificatives liées à la demande.

Le Bureau du registraire fournira un avis écrit de la décision du registraire pour toutes les demandes d'exemption reçues.

Le registraire peut également choisir de ne pas publier les renseignements sur un enseignant ou un leadeur scolaire dans le registre en ligne dans des circonstances où aucune demande d'exemption n'a été reçue, mais où le registraire apprend que la divulgation n'est pas conforme à une autre loi de l'Alberta ou du Canada ou qu'un tribunal a rendu une ordonnance empêchant la divulgation de cette information.

Dans les cas où une exemption a déjà été accordée par le registraire pour ne pas publier d'informations dans le registre en ligne, le demandeur ne sera généralement pas tenu de présenter une nouvelle demande d'exemption à l'avenir. Cependant, il peut y avoir des circonstances où une autre demande est nécessaire pour une raison particulière ou en fonction de la nature de l'exemption initialement accordée. Dans ces circonstances, le registraire fournira au demandeur un avis écrit de l'exigence soit lorsque l'exemption initiale est accordée, soit au moment opportun si l'enseignant ou le leadeur scolaire doit présenter une nouvelle demande d'exemption.

Une demande d'exemption peut être faite à tout moment et sera considérée même après le lancement du registre en ligne le 1^{er} septembre 2022.

Les demandes d'exemption reçues après le 1^{er} septembre 2022 seront examinées. Si le registraire accorde une exemption après que les renseignements d'un enseignant ou d'un leadeur scolaire se trouvent déjà dans le registre en ligne, ils seront supprimés à compter de la date de la décision du registraire.

Le registraire peut également envisager de supprimer temporairement le nom d'un enseignant ou d'un leadeur scolaire du registre en ligne pendant que la demande d'exemption est examinée, s'il est raisonnable de le faire selon les circonstances. Par exemple, il peut y avoir des situations où il existe des preuves qu'une telle divulgation pourrait causer un préjudice immédiat; qu'une ordonnance d'un tribunal empêche une telle divulgation; ou qu'une telle divulgation n'est pas conforme à une autre loi de l'Alberta ou du Canada.

De plus amples renseignements concernant les demandes d'exemption pour les enseignants et les leadeurs scolaires sont disponibles dans TWINS et peuvent être consultées par le biais de votre compte TWINS Self-Service.